

RAPPORT ANNUEL 2023 DES COMITÉS PARITAIRES

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

Nom du comité	COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE SÉCURITÉ
Adresse du siège social	7450, boul. les Galeries d'Anjou, bureau 490 Anjou (Québec) H1M 3M3

Nom du décret	Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)
----------------------	--

Signature: _____ **Date:** 2024-03-20

PARTIE 2 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Partie 2:

Tableau VI	Examens de qualification
Tableau VII	Réclamations
Tableau VIII	Poursuites au civil
Tableau IX	Poursuites au pénal
Tableau X	Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
Tableau XI	Inspections dans les entreprises

NOTES:

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats:** indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
Le "nombre de réussites" + le "nombre d'échecs" = le "nombre de candidats". Un candidat absent doit être compté dans le "nombre d'échecs". Si le total est différent, expliquer la différence.
- (3) **N. Présents:** inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites et N. Échecs:** le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances:** indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux des 4 trimestres:** faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1er trimestre					2e trimestre					3e trimestre					4e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs

Totaux pour les 4 trimestres:

NON APPLICABLE

- nombre de candidats inscrits _____
- nombre de séances _____
- nombre de candidats présents _____
- nombre de réussites _____
- nombre d'échecs _____

Honoraires pour chaque examinateur _____ \$

- Frais exigés pour chaque candidat:**
- à l'apprentissage _____
 - à la qualification _____

NOTES:

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
- (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20% (a.22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
- (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
- (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item "**Facturées au cours de l'année**".
- (5) Indiquer le total des réclamations "en suspens" plus les réclamations "facturées" au cours de l'année.
- (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants: annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
- (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes: "en suspens au 1er janvier" + "facturées au cours de l'année" - "Perçues" - "Modifiées" - "Autres modifications".

Isabelle
Cimon:
Note 1

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1er janvier de l'année (3)	3 134	235	5 573 983,47 \$	26 739
Plus:				
Facturées au cours de l'année (4)	2 747	230	10 388 236,13 \$	23 767
Total "en suspens" + "facturées" (5)	5 881	465	15 962 219,60 \$	50 506
Moins:				
Perçues au cours de l'année	1790	208	1 997 951,24 \$	12521
Règlement hors cours	16	1	650,80 \$	16
Modifiées à la suite d'une faillite	19	3	10 065,82 \$	33
Désistement du c.a.	13	2	7 098,17 \$	15
Modifiées à la suite d'un jugement	0	0	- \$	0
Nulla bona	30	1	9 148,74 \$	43
Autres modifications (4-6)	2 996	424	5 325 295,34 \$	24 587
Solde:				
En suspens au 31 décembre de l'année (7)	3 113	184	8 612 009,49 \$	28 115

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDC) 81 536,19 \$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités: 136

Montant total des infractions pénales inscrites (a. 30 à 39 de la LI) 23 400 \$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions: 11

NOTE 1:

Amendement aux données du rapport annuel 2022 justifiant l'écart de 2 404,79\$ entre le montant en suspens au 1e JANV 2023 et au 31 DEC 202

1° Deux réclamations émises en double en 2022. Total 127,22\$. BUG informatique. La correction 2023 vient réduire le total produit et aussi le total perçu en 2022.

2° Montant inscrit perçu en 2022 passé de 6 417,70\$ à 4 012,91\$. Modification de perçu à crédit de 2 404,79\$(autres modifications) en 2023.

NOTE:

(1) Le nombre de poursuites "en suspens au 1er janvier" est additionné à celles "inscrites au cours de l'année"; de ce résultat, soustraire les poursuites "retirées au cours de l'année" et celles "jugées au cours de l'année". Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites "en suspens au 31 décembre de l'année".

Nombre de poursuites	En suspens au 1er janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	100	32	9	8	115

Règlement hors cour :

6

payé

Nulla bona :

0

Désistement CA:

0

Faillite:

3

POURSUITES AU PÉNAL (1)

TABLEAU IX

NOTE:

(1) Le nombre de poursuites "en suspens au 1er janvier" est additionné à celles "inscrites au cours de l'année"; de ce résultat, soustraire les poursuites "retirées au cours de l'année" et celles "jugées au cours de l'année". Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites "en suspens au 31 décembre de l'année".

	En suspens au 1er janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	70	12	21	11	50
Nombre de chefs d'accusation	476	146	97	90	435

Désistement CA:

0

fermé/payé

Nulla bona:

21

Règlement H-C

0

NOTES:

- (1) **Inspection régulière:** Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale:** Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application:** La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection:** Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que: information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur:** Tel que défini au paragraphe f) de la *Loi sur les décrets de convention collective*.
- (6) **Employeur professionnel:** Tel que défini au paragraphe g) de la *Loi sur les décrets de convention collective*.
- (7) **Entreprises visitées:** Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés:** Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique "champ d'application".
- (9) **Inspecteurs au CP:** Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Chez employeur Régulières (1) au C.P.A.S.	0	2	0	0	1
Spéciales (2)	3	360	59	13	400
Champs d'application (3-8)	6	33	105	42	
Autres inspections (4)	0	123	56	30	1138

(9) Nombre d'inspecteurs du Comité paritaire:

13

Isabelle Cimon:

2 postes vacants
2 embauches en mars 2023
1 embauche en septembre 2023
1 embauche en octobre 2023